

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Décembre 2022

251x22

ASSOCIATION BMX LES PENNES MIRABEAU **AUTORISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA GRILLE DE** **DÉPART PISTE DE BMX M.COLUCCI- CONVENTION DE TRAVAUX**

L'association « BMX les Pennes Mirabeau » utilise dans le cadre d'une convention de mise à disposition annuelle, la piste de Bicross « Michel Colucci », propriété de la commune des Pennes Mirabeau. Cet équipement, situé sur les parcelles AD169-AD170, est réservé à l'usage exclusif, des adhérents licenciés au club et à la Fédération Française de Cyclisme pour la pratique du BMX.

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de pratique sportive pour ses athlètes, l'association a sollicité la commune des Pennes Mirabeau pour une demande d'autorisation de travaux en vue du remplacement de la grille de départ existante.

La commune autorise l'association « BMX les Pennes Mirabeau » à mener ces travaux de remplacement selon les modalités de la convention qui définit les obligations et les responsabilités réciproques des deux parties.

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire en date de 29 novembre 2022,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

– ADOPTE la convention de travaux de remplacement de la grille de départ sur la piste de bicross « Michel Colucci » ,

– AUTORISE le Maire à signer la convention à conclure avec l'association BMX les Pennes Mirabeau

– SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL

PISTE DE BMX « MICHEL COLUCCI »
CONVENTION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE GRILLE DE DÉPART BMX

Entre :

La Ville des Pennes Mirabeau, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Michel AMIEL**, agissant en vertu de pouvoirs qui lui ont été délégués d'une part,

Et

L'association « **Bmx des Pennes Mirabeau** », dont le siège social est situé au chemin de la Ferme, 13170 les Pennes Mirabeau représentée par son président en exercice, **Monsieur Gil BRULAT**, d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT .

Article 1 : Cadre de la présente convention

La convention est établie dans le cadre du projet de remplacement de la grille de départ de BMX sur la piste de bicross, équipement public situé au chemin de la Ferme, cadastré AD169- AD170, initié par l'association « Bmx des Pennes Mirabeau » qui réalisera les travaux dans les règles de l'art sans aucune contrepartie financière de la ville .

Elle définit les obligations des deux parties et en détermine les responsabilités réciproques.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- définir les travaux qui seront réalisés sur l'emprise du domaine communal à savoir :
 - a/ le démontage de l'ancienne grille ainsi que la fourniture et la pose de la nouvelle grille de départ Bmx sécurisée 8 pilotes, par une société habilitée à installer ce type d'équipement tels que décrits dans le devis et la demande de travaux ci-joint.*
 - b/ les travaux de modification du compartiment à vérin sur la fosse existante*
- d'encadrer leur exécution par l'association
- d'autoriser administrativement leur exécution.

Article 3 : Limites du projet et prestations demandées

Pour la réalisation de l'aménagement qui fait l'objet de la présente convention, et jusqu'à l'expiration de celle-ci, la commune autorise l'association à occuper le domaine communal afin de procéder aux travaux décrits ci-dessus, sur la piste de Bmx « Michel Colucci » sise au chemin de la ferme.

L'association a la charge de la signalisation de son chantier. Elle est également responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Dès l'achèvement des travaux, l'association est tenue de procéder à l'enlèvement de tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer les dommages qu'elle aurait pu causer à l'occasion des travaux réalisés.

La commune peut modifier ou révoquer l'autorisation d'occupation de son domaine communal dès lors que l'association ne remplit pas les obligations détaillées dans la présente convention.

Dans cette hypothèse, après notification d'un arrêté de mise en demeure par la commune, l'association se conforme aux mesures qui lui sont prescrites, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité. L'occupation est consentie au titre de la convention annuelle de mise à disposition signée le 20 juillet 2022.

Article 4 : Conditions d'exécution des travaux.

1/ L'association BMX Les Pennes Mirabeau

L'association est uniquement autorisée à effectuer les travaux définis à l'article 2 ;
L'association devra prendre une assurance spécifique pour les travaux faisant l'objet de la présente convention.

L'association reconnaît par la signature de la présente convention :

- avoir une parfaite connaissance du terrain sur lequel les travaux doivent être exécutés et de tous les éléments locaux en relation avec l'exécution des travaux définis à l'article 2 .
- avoir eu connaissance du plan de masse et de tous les plans et documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

L'association est responsable de tout dommage que la réalisation des travaux pourrait causer aux personnes et aux biens et prend, le cas échéant, toute assurance ou garantie à ce sujet.

2/ Police du chantier

La qualité des matériaux et leur mise en œuvre doivent répondre aux normes techniques en vigueur. Les documents de référence relatifs à ces normes sont supposés connus de l'association. L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques, matériels et humains nécessaires à l'exécution parfaite et complète des travaux .
Pendant la réalisation des travaux, l'association est entièrement responsable des accidents et dommages pouvant intervenir de ce fait.

Article 5 : Conditions financières.

Le montant prévisionnel total des travaux visés à l'article 2 est estimé à :

- travaux de modification du compartiment à vérin : 2 030,40 euros hors TVA
- Fourniture et pose de la grille de départ bmx sécurisée 8 pilotes : 15 800euros hors TVA

L'association prend à sa charge l'intégralité des dépenses pour la réalisation de l'aménagement de la nouvelle grille de départ.

Article 6 : Réception de l'ouvrage et modalités d'entretien.

1/ Réception des travaux et remise de l'ouvrage.

La réception des travaux devra faire l'objet d'un constat contradictoire dressé conjointement entre l'association et les entreprises. Elle ne peut être prononcée que sous réserve de la bonne exécution de l'ensemble des prestations.

A l'issue du chantier, l'association devra obligatoirement fournir un exemplaire des dossiers de l'ouvrage exécuté permettant de comprendre les infrastructures telles qu'elles ont été

effectivement réalisées, les pièces graphiques (plan, profil, etc..) les prescriptions techniques, l'attestation d'homologation de la grille ainsi que le constat de réception. Sitôt la réception des travaux prononcée, la présente convention prendra fin.

2/Modalités d'entretien de la grille de départ

L'association prendra à sa charge l'intégralité des dépenses relatives à l'entretien et la maintenance de la grille de départ ainsi que celles des contrôles techniques périodiques, dont elle partagera les rapports annuels avec les services technique de la ville.

Article 7 : durée et modification du contrat

La présente convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la réception des travaux. Celle-ci n'étant valable que dans le cadre de la convention d'occupation annuelle 2022/2023 et pour la durée prévisionnelle des travaux estimée à deux semaines. Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'élaboration d'un avenant négocié entre les parties contractantes.

ARTICLE VI : LITIGE

Les parties s'engagent à se rapprocher l'une de l'autre en cas de désaccord lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Dans le cas contraire, le litige sera soumis aux autorités compétentes.

Le présent convention est établie en deux (2) exemplaires originaux ;

Fait aux Pennes Mirabeau, le 2022 (deux exemplaires) ;

L'Association en son Président

Le Maire des Pennes Mirabeau

Gil BRULAT

Michel AMIEL

Annexes :

- Courrier de demande d'autorisation Travaux de remplacement
- Descriptif et entretien de la grille de départ Prostart
- Attestation de conformité Béton pour fosse Prostart
- Plan de masse
- Devis : Prostart - Sud Batiservices Sarl
- Plan « Pro » des travaux